

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

L'an 2023, le vingt-huit septembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 8 Présents : 5 Votants : 5	Date de convocation : 5 septembre 2023 Référence : 08_CS_28_09_23
--	---

Délégués TITULAIRES présents : M. SALLES Daniel, M. RAYMOND Vincent, Mme DUTHEIL Bernadette, M. PIREYRE Jérôme et M. SCHAAL Philippe.

Délégués TITULAIRES absents : M. SANCHEZ Nicolas et Mme VESSIERE Martine.

Délégués TITULAIRES excusés : Mme QUINTON Amalia.

N°08_CS_28_09_23

Objet : DM 1 Budget SPANC

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable public, il est proposé au Conseil Syndical de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 80 €.

Il convient donc de prévoir les crédits au compte 6817.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Provision pour créances douteuses				
Titres annulés	673	80,00		
Dot. Dépréciations des actifs circulants			6817	80,00
Dépenses - FONCTIONNEMENT		80,00		80,00

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

CERTIFIE exécutoire par Le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier, le 28 septembre 2023,

Le Président,
Maurice DESCHAMPS



La secrétaire de séance,
BLANZAT-LERNOULD Myriam

